

	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
---	--

Municipalité de Saint Nazaire d'Acton

Procès-verbal

Séance régulière du 1er juin 2026 à 20h12

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton siège en séance régulière ce 1^{er} juin 2026 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs à 20h00.

Étaient présents:

siège numéro 1 : M. Mathis Laplante

siège numéro 2 : M. Steeve Langlais

siège numéro 4 : Vacant

siège numéro 3 : M. Alex Gendron

siège numéro 5 : M. Philippe Roy

siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur Kaven Delarosbil, maire

Est également présente Mme Caroline Dubois, directrice générale et greffière-trésorière

267-06-2026

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

268-06-2026

Adoption du procès-verbal du 04 mai 2026 **REPORTÉ**

Exceptionnellement, le PV sera adopté à la prochaine séance du conseil dû à un manque d'une directive du ministère de la langue française qui doit y être intégré pour l'adoption.

Il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement d'accorder ce report à la direction générale.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Dépôt

Présentation de la situation financière au 29 mai 2026

Compte opérations	596 696.53\$
Compte avantage *	55 164.83\$
Compte épargne rachetable**	60 900.00\$
Marge de crédit	0.00\$
Compte investissement	69 624.72\$
Compte élections	5 005.24\$

*intérêts échéance : pas d'échéance, Taux 1.5%

** intérêts échéance : échéance février 2026, Taux 2.25%

269-06-2026

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Steeve Langlais et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois courant au montant de 335 325.10\$ et d'en autoriser le paiement. Ce montant inclut 211 022.00\$ pour la police et 44 744.95\$ pour nos frais d'assurances. À l'exception de la facture Entreprise Max pour les travaux en surplus de l'hiver 2025-2026 à revoir avec le fournisseur.

269-06-2026

Adoption des dépenses de formation SSI

Il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement d'approuver l'inscription et les frais reliés aux formations requises pour nos pompiers. Ces frais seront soumis au pallier gouvernemental de la sécurité publique pour une demande de subvention.

Formations :

Autopompe = 1 900\$

Véhicule électrique = 12 150\$

Secouriste = 2 520\$

Grand Total = 16 570.00\$



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

270-06-2026

2^e dépôt : Adoption d'un règlement ayant comme objectif la création d'un CCU

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton désire se prévaloir des articles 146 et suivants de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) quant à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal d'assurer une participation citoyenne équilibrée et transparente;

ATTENDU la nécessité d'encadrer la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme, incluant la possibilité pour un ancien élu municipal d'y siéger;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Alex Gendron, séance tenante le 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme a été déposé le 4 mai 2026, en même temps que l'avis de motion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Alex Gendron et résolu unanimement que le 2^e dépôt du présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. Titre du règlement

Le présent règlement est désigné sous le titre « Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme ».

2.2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la Municipale de St-Nazaire-d'Acton.



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

2.3. Amendement du règlement

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de la Loi.

2.4. Invalidité partielle du règlement

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1. La constitution du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme est créé sous l'appellation « Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton ».

3.2. Composition du comité consultatif d'urbanisme

La composition doit refléter la diversité

des citoyens. Le comité comprend:

- 2 (deux) conseillers municipaux
- Le maire, membre d'office
- 4 (quatre) membres résidents de la municipalité
- L'inspecteur en bâtiment est membre d'office mais n'a pas droit de vote; il assure également le rôle de secrétaire du comité
- Le directeur général est membre d'office mais n'a pas droit de vote.

3.3. Critère de nomination des membres citoyens

- a) Être un résident de la municipalité de la Municipale de St-Nazaire-d'Acton;
- b) Démontrer un intérêt pour l'aménagement et l'urbanisme
- c) Ne pas occuper un poste d'employé municipal ou avoir un conflit d'intérêts direct;
- d) Est admissible : un ancien élu municipal, dont le mandat est terminé depuis au moins 2 ans à la date de sa nomination au comité consultatif d'urbanisme.

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

3.4. Durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité sont nommés pour un mandat de 2 (deux) ans, renouvelable par résolution du Conseil municipal. Leur mandat peut être renouvelé par période de 2 (deux) ans, mais pas plus de 3 reprises (8 ans maximum). Leur mandat peut être révoqué en tout temps par résolution du Conseil municipal.

3.5. Séance régulière du comité consultatif d'urbanisme

- a) Lorsque requis, le comité tient une séance régulière au cours de la semaine précédant une séance régulière du Conseil municipal;
- b) Les membres du comité déterminent l'heure à laquelle se tiennent les séances du comité consultatif d'urbanisme, en tenant compte des disponibilités des membres;
- c) Toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme se tiennent à huis clos. Toutefois, tout requérant et/ou son représentant peut être invité à présenter sa demande ou son projet devant le comité, sans toutefois participer aux délibérations.

3.6. Séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil municipal, ou 3 (trois) membres du CCU, peuvent convoquer une séance spéciale du comité. Ces réunions peuvent être convoquées par le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, entre 3 (trois) et 5 (cinq) jours ouvrables à l'avance, de la façon régulière. Cependant, ces séances spéciales ne peuvent être convoquées, lorsqu'il y a séance régulière du conseil municipal dans la même semaine.

3.7. Quorum et droit de vote

- a) Le quorum des séances du comité est fixé à 4 (quatre) membres votants présents;
- b) Chaque membre du comité disposant du droit de vote ne possède qu'une seule voix;
- c) Le directeur général et l'inspecteur en bâtiment ne disposent d'aucun droit de vote;
- d) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président ou, en son absence, son substitut

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

détient un vote prépondérant.

3.8. Intérêt

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion relativement à une demande pour laquelle il a, ou pourrait avoir, un intérêt. Plus particulièrement, sans limiter la portée de ce qui précède :

- a) Lorsqu'il existe un lien de parenté entre le membre et le requérant;
- b) Lorsqu'il détient un intérêt personnel ou tout autre intérêt lié à l'acceptation ou au refus de la demande;

Dans de telles circonstances, le membre doit déclarer dès le début de la séance, l'existence et la nature de son intérêt et se retirer de la table des délibérations.

3.9. Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

- a) À la première séance suivant leur nomination, les membres du comité élisent parmi eux un président et un substitut, lesquels demeurent en fonction pour la durée du mandat des membres ou jusqu'à leur remplacement par le comité;
- b) La présidence du comité consultatif d'urbanisme doit être assurée par un membre citoyen.
- c) Le président et son substitut conservent leur droit de vote lors des séances;
- d) Le président, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, son substitut, dirige les délibérations du comité;
- e) En cas d'absence ou d'incapacité d'agir tant du président que de son substitut, les membres du comité ayant droit de vote choisissent parmi eux, une personne pour présider la séance.

3.1 O. Démission, vacances

- a) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme qui s'absente, sans motif valable, à plus de 3 (trois) réunions consécutives, est réputé cesser d'en faire partie et perd, de ce fait, l'ensemble de ses droits au sein du comité;
- b) Si un siège devient vacant à la suite d'une démission, d'un décès ou de toute autre cause, le conseil municipal nomme un nouveau membre afin d'occuper la fonction pour la durée restante du mandat.

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

3.11. Devoirs du comité consultatif d'urbanisme

Le comité doit :

- a) Assister le Conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- b) Examiner, de façon générale, toute question relative au zonage, à l'affichage, au lotissement, à la construction ainsi qu'à l'émission des permis et certificats;
- c) Présenter au Conseil ses observations et recommandations visant un développement et une utilisation optimale du territoire municipal;
- d) Préparer, s'il y a lieu, des projets additionnels concernant les normes de zonage, d'affichage, de lotissement, de construction, de permis et certificats ainsi que de dérogations mineures;
- e) Recommander au Conseil toute modification requise au plan de zonage ainsi qu'aux règlements relatifs au zonage, au lotissement, à la construction, aux permis et certificats et aux dérogations mineures;
- f) Examiner toute demande soumise au comité par le conseil et formuler les recommandations appropriées;
- g) Entendre les demandes de dérogations mineures, étant entendu que le Conseil conserve en tout temps le pouvoir de réviser les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;
- h) Exercer tout autre fonction qui peut lui être attribuée par la Loi ou par le Conseil;
- i) Avec l'autorisation préalable du Conseil, laquelle doit être consignée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert jugé nécessaire.

3.12. Archives

Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes séances dudit comité ainsi que tous les documents qui lui sont fournis, doivent être transmis au greffier ou greffier adjoint pour faire partie des archives de la municipalité.

3.13. Finance

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

Le Conseil vote et met à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour chaque année financière. La comptabilité est à la charge du secrétaire.

3.14. Traitement des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité seront remboursés des dépenses dûment autorisées par le Conseil et encourues dans l'exercice de leur fonction.

3.15. Secret

Les informations portées à la connaissance des membres du comité relativement aux demandes soumises lors des réunions dudit comité, sont confidentielles et aucun membre du comité ou autre personne assistant aux réunions ne peut les dévoiler.

3.16. Règles éthiques et de conduite

- a) Les membres doivent agir avec impartialité et confidentialité;
- b) Les membres s'engagent à respecter le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;
- c) Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil en janvier ou dans les 3 (trois) mois qui suivent une vacance au sein du comité;
- d) Tout membre du comité consultatif d'urbanisme doit suivre la formation obligatoire requise par la Loi, portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité, dans les 3 (trois) mois suivant sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

ARTICLE 4 ABBROGE



**SAINT-NAZAIRE
D'ACTON**

750 rue Loisirs
St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0
Tél : 819-392-2347
Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca

Le présent règlement abroge tous les règlements subséquents portant sur le même objet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Dépôt :

Rapport de la MRC

Dépôt :

Rapports des différents comités

- MRC : Nouvelle halte cycliste St Theodore, Travaux bâtiments SQ, 11 juillet
- artiste aliment organisme WAC
- RIAM : pas de représentant
- Bibliothèque : aucune réunion
- CDRN : aucune réunion
- Comité environnement : aucune réunion
- CSLC : espace de rangement, fête St-Jean,
- Bibliothèque : AGA pas de compte rendu
- CE école : carre de sable, maternelle 4-5 ans, échange correspondances avec école de Montréal, rénovations, spectacle 15 juin,
- Municipalité vertes via FQM : panel représentant du domaine, diversification des projet Hydro-Québec, acceptation sociale, gestion des actifs vs plan climat, etc

Dépôt :

Correspondances

- Mathis Laplante
- Semaine de sensibilisation des travailleurs routiers 4au8 juin
- PM Mme Fréchette, encourage les achats québécois

 SAINT-NAZAIRE D'ACTON	750 rue Loisirs St-Nazaire-d'Acton, Qc J0H 1V0 Tél : 819-392-2347 Courriel : dg@mun-nazaire.qc.ca
--	--

Varia

Période de questions

- Alexandre : Question sur propane, mazouts dépensés et autres possibilités ??
- Jacques : Possibilité de lien avec la campagnarde avec St Theodore ?
 - Routes, dépenses inutiles, etc
 - Problématique de chien

271-06-2026

Levée de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h01.

Kaven Delarosbil
Maire

Caroline Dubois
Directrice générale,
greffière-trésorière